



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 janvier 2021**

Date de convocation : mercredi 20 janvier 2021

Délibération n° CC_2021_12
Nomenclature : 2.3.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 61

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, Mme Dominique DEREN à M. Joël

TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)- Modification des attributions déléguées au président par délibération n°2020-121 du conseil communautaire du 30 juillet 2020

Le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Georges ARMENOULT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jacki RAGONNEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu la Carte Communale de La Jard en vigueur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2005 et par arrêté préfectoral du 23 mai 2005,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 29,

Vu la délibération n°2020-224 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 portant délégation au Président de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) - Modification des attributions déléguées au président par délibération du conseil communautaire n°2020-121 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-233 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 portant délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)- Modification des attributions déléguées au président par délibération n°2020-121 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020-224 du conseil communautaire du 17 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant instauration d'un droit de préemption dans les périmètres annexés à la délibération et notamment dans la commune de La Jard,

Vu la délibération n°2020-05 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de préemption à la commune de La Jard,

Vu la délibération n°2021-11 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 portant abrogation de la délégation du droit de préemption à la commune de La Jard,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Considérant que suite à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération de Saintes intervenue le 1er janvier 2020, et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que suite à l'abrogation de la délégation du droit de préemption au profit de la commune de La Jard, il est nécessaire d'actualiser le deuxième et le troisième tiret du point 29 de la délégation accordée au Président par le conseil communautaire par délibération n°2020-121 du 30 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2020-224 et n°2020-233 susvisées,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier le deuxième tiret du point 29 des attributions déléguées au Président par délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme suit :
 - exercer le droit de préemption instauré dans les périmètres délimités sur les communes de LA JARD et VILLARS-LES-BOIS tel qu'il a été instauré par la délibération du Conseil Communautaire n°2020-03 en date du 13 février 2020,
- de modifier le troisième tiret du point 29 des attributions déléguées au Président par délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, modifié par délibérations susvisées du Conseil Communautaire n°2020-224 et n°2020-233, comme indiqué ci-après :
 - Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :
 - o CHERAC : délibération n°2020-232 portant délégation du DPU à la Commune de CHERAC du

15 décembre 2020

- CHERMIGNAC : délibération n°2020-14 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 13 février 2020
- COLOMBIERS : délibération n° 2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020
- CORME-ROYAL : délibération n° 2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020
- DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n° 2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020
- ECOYEUX : délibération n° 2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020
- ECURAT : délibération n° 2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020
- LA CLISSE : délibération n° 2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020
- ~~LA JARD : délibération n° 2020-05 portant délégation du DP à la Commune de LA JARD du 13 février 2020~~
- LE DOUHET : délibération n° 2020-18 portant délégation du DPU à La Commune de LE DOUHET du 13 février 2020
- LUCHAT : délibération n° 2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020
- MONTILS : délibération n° 2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020
- PESSINES : délibération n° 2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020
- PREGUILLAC : délibération n° 2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020
- ROUFFIAC : délibération n° 2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020
- SAINTES : délibération n° 2020-22 portant délégation du DPUR à la Commune de SAINTES et à l'EPFNA du 13 février 2020
- SAINT-CESAIRE : délibération n° 2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020
- SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n° 2020-20 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 13 février 2020
- SAINT-SAUVANT : délibération n° 2020-21 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 13 février 2020
- SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n° 2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020
- THENAC : délibération n° 2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du

17 novembre 2020

- o VARZAY : délibération n° 2020-24 portant délégation du DPU à La Commune de VARZAY du 13 février 2020
- o VENERAND : délibération n° 2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

Il est précisé que la présente délibération ne modifie pas les autres tirets du point 29 (tirets 1 et 4) des attributions déléguées au Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.